

FONDS AFRICAIN DE GARANTIE  
ET DE COOPERATION ECONOMIQUE

4<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS  
TENUE A COTONOU LE 22 JUIN 2012

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

DECISION N°04/04/CG/FAGACE/12/COTONOU

RELATIVE A LA LIBERATION DE LA PREMIERE TRANCHE DU CAPITAL APPELE

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Le Conseil des Gouverneurs du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE) réuni à Cotonou le 22 juin 2012,

VU la Convention portant Statuts du FONDS,

VU le Règlement Intérieur du Conseil des Gouverneurs,

Considérant la nécessité de relever le niveau de fonds propres du FAGACE,

Soucieux de renforcer la capacité d'intervention financière du Fonds,

Après examen du rapport présenté par le Conseil d'Administration et sur sa recommandation,

**D E C I D E**

De libérer la quote part échue de la première tranche du capital appelé.

Fait à Cotonou, le 22 juin 2012

POUR LE CONSEIL DES GOUVERNEURS  
LE PRESIDENT DE SEANCE,

**Dorothee MALENZAPA**

Ministre de la Coopération, de l'Intégration et  
de la Francophonie de la République  
Centrafricaine.